

MISE EN LIGNE LE 28-09-2023

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 23.137

L'an deux mille vingt-trois, le 26 Septembre, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 20 Septembre 2023

DATE D'AFFICHAGE

Le 20 Septembre 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Odile CHOLLET, Mme Céline DROUILLARD, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Philippe CAU représenté par M. Patrick MARENGO
Mme Nadine DAVID représentée par M. Didier SIMONNET
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par M. Philippe CUSSAC
Mme Françoise LARRIEU représentée par M. Gilbert THULEAU
M. Raynald RIMBAULT représenté par Mme Éliane CIRAUD-LANOUE
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 33

M. Denis MOALLIC a été élu secrétaire de séance.

OBJET : COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) FILIÈRE TECHNIQUE

RAPPORTEUR : M. SIMONNET

VOTE : 2 abstentions
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Il est proposé de modifier l'annexe 1 – partie II de la délibération n°21.189 du 14 décembre 2021, relative au Complément Indemnitaire Annuel (CIA). La revalorisation du montant maximal brut annuel de référence pour le calcul du CIA des cadres d'emplois de techniciens et d'ingénieurs a conduit à rompre le principe d'un même niveau indemnitaire initié à l'instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) entre les cadres d'emplois des catégories B et A (rédacteurs, éducateurs des activités physiques et sportives, animateurs, attachés). Il est proposé de modifier, comme suit, les pourcentages à appliquer sur le montant brut annuel de référence pour les cadres d'emplois de techniciens et d'ingénieurs afin que le montant du CIA soit identique aux cadres d'emplois précités de catégories B et A :

CATÉGORIE B

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL DE RÉFÉRENCE (arrêté ministériel 5 novembre 2021)	PROPOSITION DE POURCENTAGE À APPLIQUER POUR L'ATTRIBUTION DU MONTANT MAXIMAL INDIVIDUEL (en remplacement du taux de 55% indiqué dans la délibération du 14 décembre 2021)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Responsable de service ou de structure	2 680 €	48,85 %
Groupe 2	Responsable adjoint de service Gestionnaire avec expertise	2 535 €	47,38 %
Groupe 3	Encadrement d'usagers Encadrement de proximité	2 385 €	46,00 %

CATÉGORIE A

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGÉNIEURS		MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL DE RÉFÉRENCE (arrêté ministériel 5 novembre 2021)	PROPOSITION DE POURCENTAGE À APPLIQUER POUR L'ATTRIBUTION DU MONTANT MAXIMAL INDIVIDUEL (en remplacement du taux de 55% indiqué dans la délibération du 14 décembre 2021)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Direction générale	8 280 €	42,44 %
Groupe 2	Direction de(s) service(s), de(s) pôle(s) avec encadrement de proximité et coordination	7 110 €	43,86 %
Groupe 3	Responsable adjoint de service Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière	6 350 €	38,98 %
Groupe 4	Emploi avec sujétions particulières	5 550 €	35,68 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Après avis du Comité Social Territorial en date du 19 juillet 2023,
- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

MISE EN LIGNE LE 28-09-2023
DÉCIDE

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20230926-DCM23-137-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

- de modifier l'annexe 1 – partie II de la délibération n°21.189 du 14 décembre 2021, relative au Complément Indemnitaire Annuel (CIA),
- d'appliquer les pourcentages, ci-dessous, sur le montant maximal brut annuel de référence pour le calcul du Complément Indemnitaire Annuel :

CATÉGORIE B

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL DE RÉFÉRENCE (arrêté ministériel 5 novembre 2021)	POURCENTAGE À APPLIQUER POUR L'ATTRIBUTION DU MONTANT MAXIMAL INDIVIDUEL DU C.I.A
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Responsable de service ou de structure	2 680 €	48,85 %
Groupe 2	Responsable adjoint de service Gestionnaire avec expertise	2 535 €	47,38 %
Groupe 3	Encadrement d'usagers Encadrement de proximité	2 385 €	46,00 %

CATÉGORIE A

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGÉNIEURS		MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL DE RÉFÉRENCE (arrêté ministériel 5 novembre 2021)	POURCENTAGE À APPLIQUER POUR L'ATTRIBUTION DU MONTANT MAXIMAL INDIVIDUEL DU C.I.A.
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Direction générale	8 280 €	42,44 %
Groupe 2	Direction de(s) service(s), de(s) pôle(s) avec encadrement de proximité et coordination	7 110 €	43,86 %
Groupe 3	Responsable adjoint de service Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière	6 350 €	38,98 %
Groupe 4	Emploi avec sujétions particulières	5 550 €	35,68 %

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Patrick MARENGO

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 28 septembre 2023



Denis MOALLIC